

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DLH 354-1** Réalisation 12 allée Vivaldi (12e) d'un programme de rénovation d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 130 logements par l'Habitation Confortable - Subvention (908.240 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme a Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 130 logements à réaliser par l'Habitation Confortable au 12 allée Vivaldi (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 12 allée Vivaldi (12e) du programme de rénovation d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 130 logements à réaliser par l'Habitation Confortable.

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, l'Habitation Confortable bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 908.240 euros, dont 877.500 euros pour la rénovation et 30.740 euros pour la végétalisation ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : La durée des droits de réservation portant sur 41 logements déjà réservés au bénéfice de la Ville de Paris sera prorogée pour une durée de 40 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Habitation Confortable la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**